ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°

250756

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

BEAULIEU-SUR-MER

Portant réglementation de la circulation et du stationnement **pour MNCA - PLUVIAL GEMAPI, avenue Edith Cavell, rue Charles II Comte Provence** – modificatif n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2025009604 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux **n°25-BSM-00066**, présentée en date du 16/07/2025, par MNCA - PLUVIAL GEMAPI, LE PLAZA - 455, PROMENADE DES ANGLAIS 06200 NICE - tél : 04 89 98 15 97 représentée par M. GERARD Lionel - port : 06 76 98 69 15, qui sollicite l'autorisation **de faire réaliser des travaux de réhabilitation de l'ouvrage, en agglomération - avenue Edith Cavell, rue Charles II Comte Provence, par l'entreprise SADE-CGTH, 366 Boulevard du Mercantour 06201 Nice - 06 03 64 95 54 représentée par M. EL AMRI Guillaume à compter du 04/08/2025 à 07 heures 30 et jusqu'au 29/08/2025 à 17 heures ;**
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°250755 du 30.07.2025 est modifié comme suit :

L'article 2 : un dispositif de circulation alternée par feux tricolores de 17h à 8h30 sera mis en place par l'entreprise la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Tous les articles suivants de l'arrêté n°250755 sont maintenus.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

- MNCA - PLUVIAL GEMAPI,

- SADE-CGTH.

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°
250756

ARTICLE 4 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le 31 JUIL. 2025

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

M. Roger ROUX